



Rapport d'Orientation Budgétaire

2023

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

CONCLUSION

ANNEXE. Les ratios de la commune

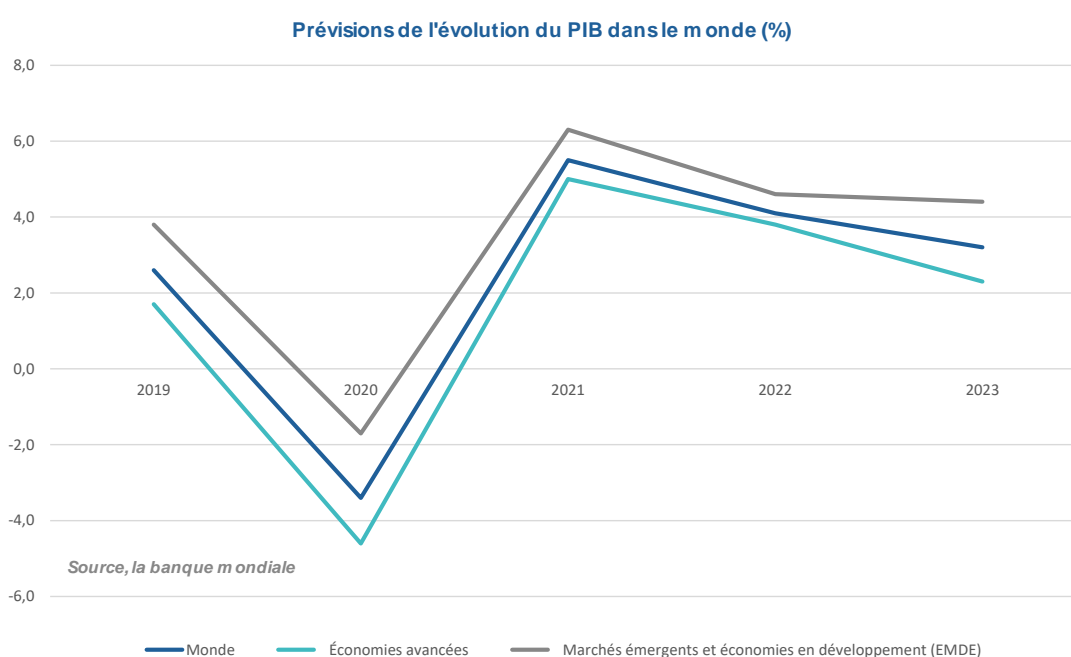
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

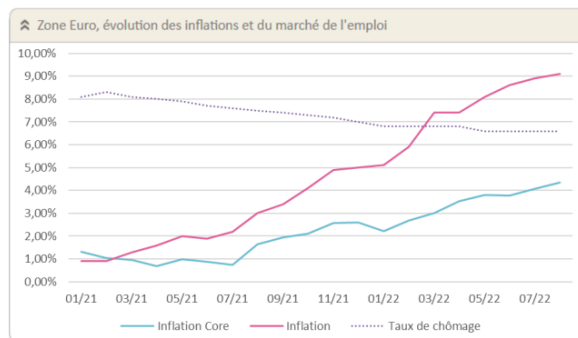
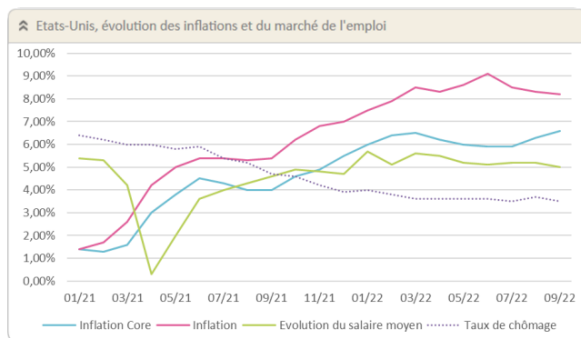
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



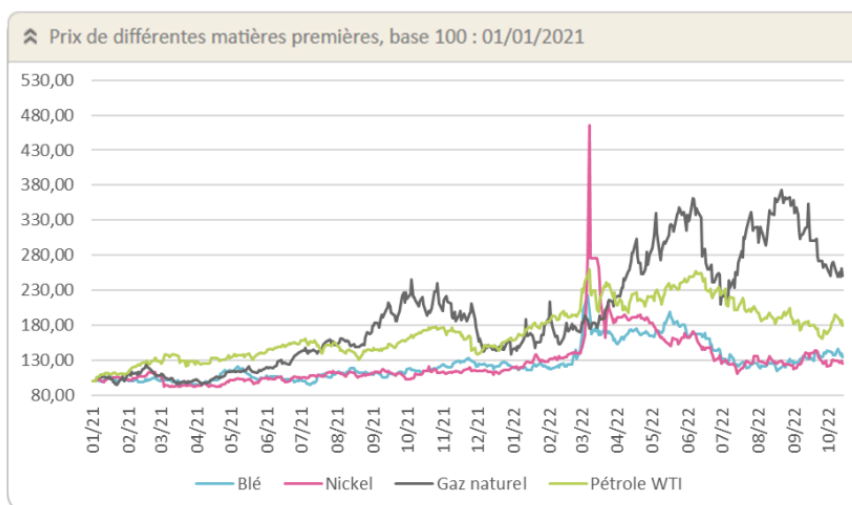
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

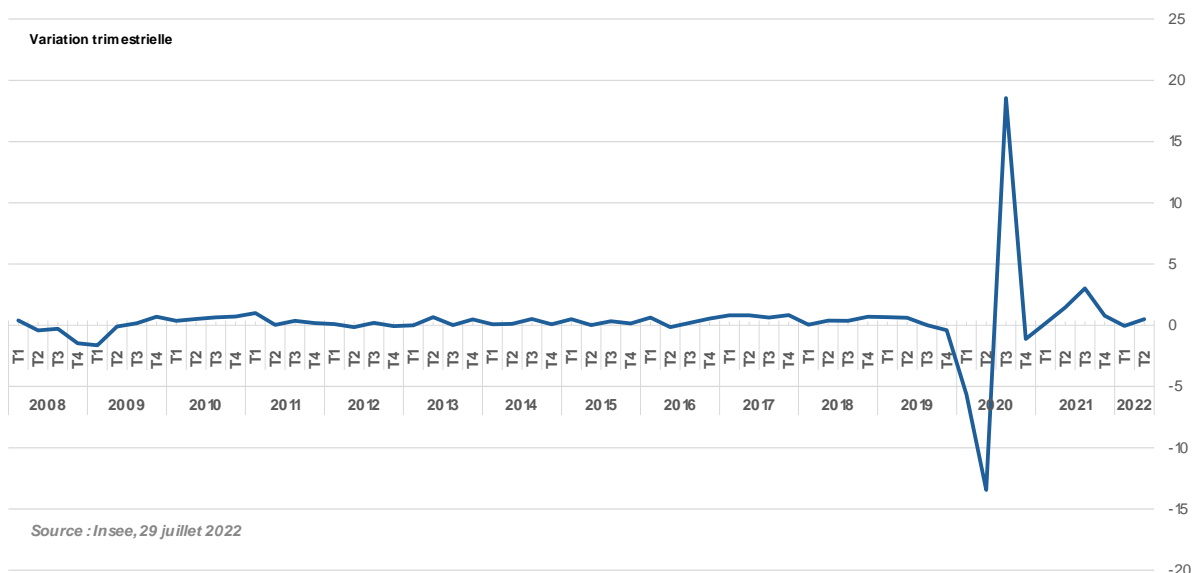
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

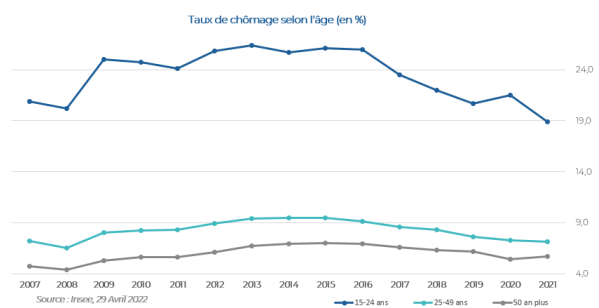
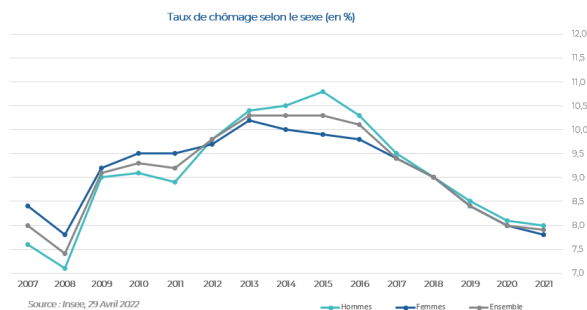
Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023, d'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, est de 7,4% de la population active. L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

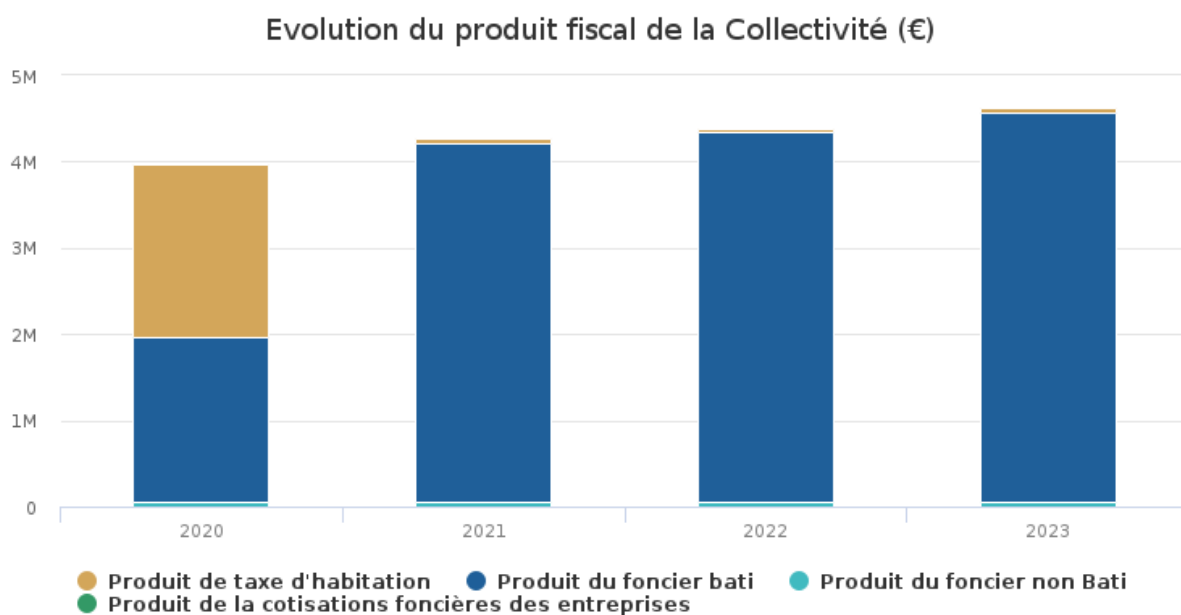
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 398 784 €.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	3 986 267 €	4 255 144 €	4 474 955 €	5 398 784 €	20,64 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 591 007 €	1 593 357 €	1 593 357 €	1 593 357 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 330 097 €	696 748 €	832 568 €	648 513 €	-22,11 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 907 371 €	6 545 249 €	6 900 880 €	7 640 654 €	10,72 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

La commune doit ajuster son taux de fiscalité de la taxe foncière bâtie en 2023, pour faire face à l'inflation et à l'augmentation des dépenses en 2023 concernant principalement les fluides (+279 288€), les dépenses de personnel (Augmentation liée à l'évolution du point d'indice : 180 000 € de dépenses supplémentaires en année pleine) et les dépenses alimentaires (+25 000 €). L'ajustement nécessaire a été évalué à + 15%. Cet ajustement devrait dégager un produit fiscal supplémentaire de 10,72 points.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	8 786 478 €	9 094 358 €	9 403 566 €	10 071 219 €	7,1 %
Taux FB – commune	21,88 %	38,25 %	38,25 %	44 %	15 %
Coef correcteur	-	1.198072	1.198072	1.211282	-
Produit FB	1 922 481 €	4 171 779 €	4 290 051 €	5 294 927 €	23,4 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	54 227 €	54 277 €	56 122 €	59 602 €	7,1 %
Taux FNB	90,36 %	90,36 %	90,36 %	90,36 %	0 %
Produit FNB	49 000 €	49 045 €	50 712 €	53 856 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	12 356 719 €	281 596 €	291 170 €	309 223 €	7,1%
Taux TH	16,17 %	16,17 %	16,17 %	16,17 %	0 %
Produit TH	1 998 081 €	45 534 €	47 082 €	50 001 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 998 081 €	45 534 €	47 082 €	50 001 €	6,2 %
Produit TFB	1 922 481 €	4 171 779 €	4 290 051 €	4 513 057 €	5,2 %
Produit TFNB	49 000 €	49 045 €	49 045 €	50 712 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	16 705 €	-11 214 €	87 110 €	0 €	- %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 986 267 €	4 255 144 €	4 474 955 €	5 398 784 €	20,64 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

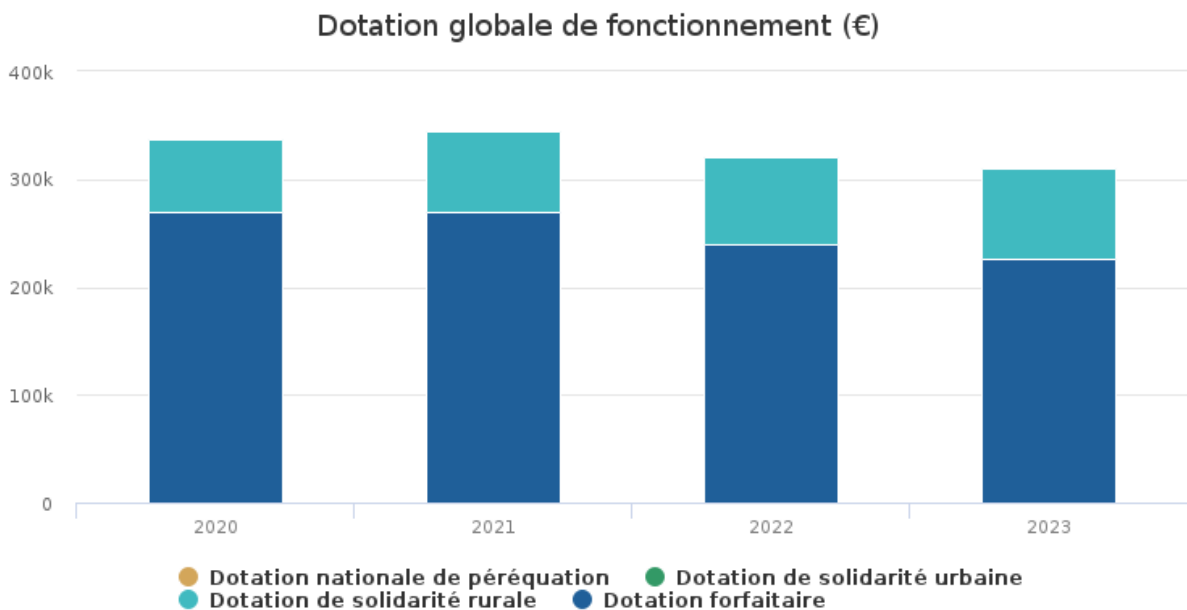
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 310 591 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

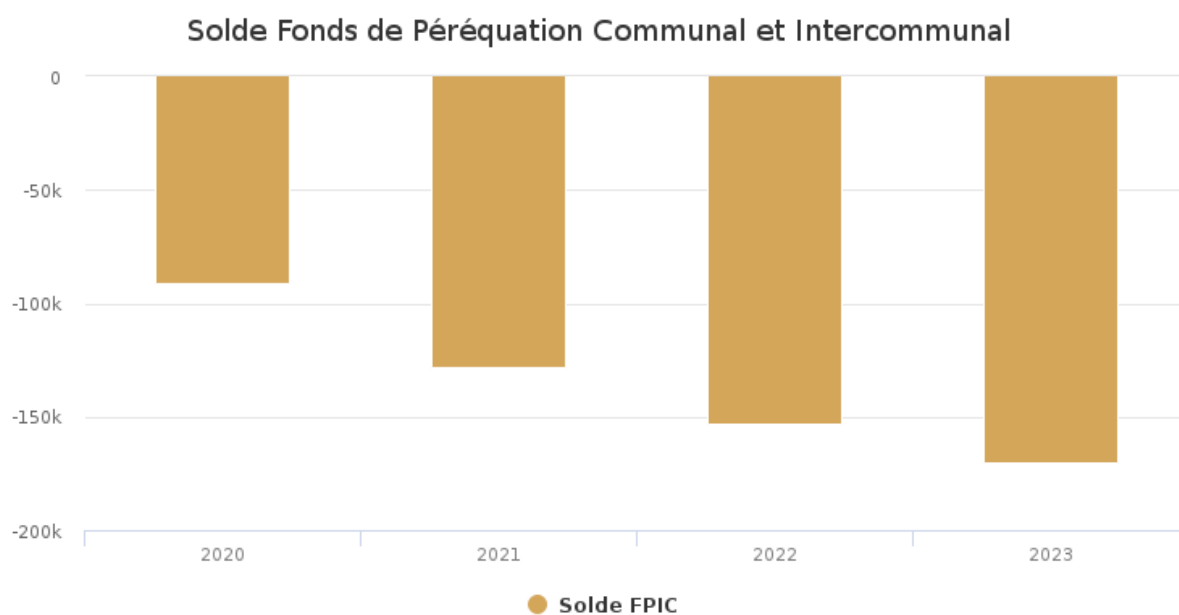


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	269 756 €	269 963 €	239 119 €	225 660 €	-5,63 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	67 453 €	75 204 €	81 147 €	84 931 €	4,66 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	337 209 €	345 167 €	320 266 €	310 591 €	-3,02 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

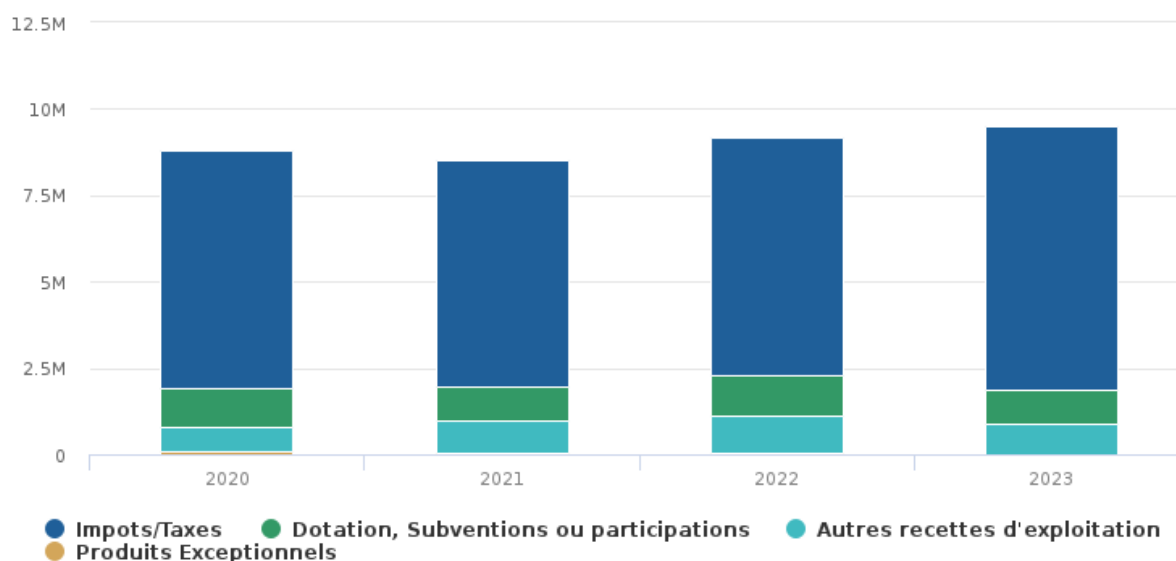
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	91 274 €	127 766 €	153 021 €	169 890 €	11,02 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-91 274 €	-127 766 €	-153 021 €	-169 890 €	11,02 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	6 907 371 €	6 545 249 €	6 900 880 €	7 640 654 €	10,72 %
Dotations, Subventions ou participations	1 115 237 €	995 821 €	1 157 745 €	972 267 €	-16,02 %
Autres Recettes d'exploitation	712 183 €	954 632 €	1 091 230 €	912 812 €	-16,35 %
Produits Exceptionnels	87 535 €	24 343 €	29 708 €	70 €	-99,76 %
Total Recettes de fonctionnement	8 822 326 €	8 520 045 €	9 179 563 €	9 525 803 €	3,77 %
Évolution en %	-10,34 %	-3,43 %	7,74 %	3,77 %	-

Les prévisions en matière de recettes de fonctionnement retiennent une progression de 3,77%. La dynamique des produits fiscaux, en augmentation de 10,72%, est contrebalancée par un recul des autres recettes, en particulier les dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations ont en effet augmenté fortement en 2022. La commune a perçu au cours de cette année 3 dotations exceptionnelles :

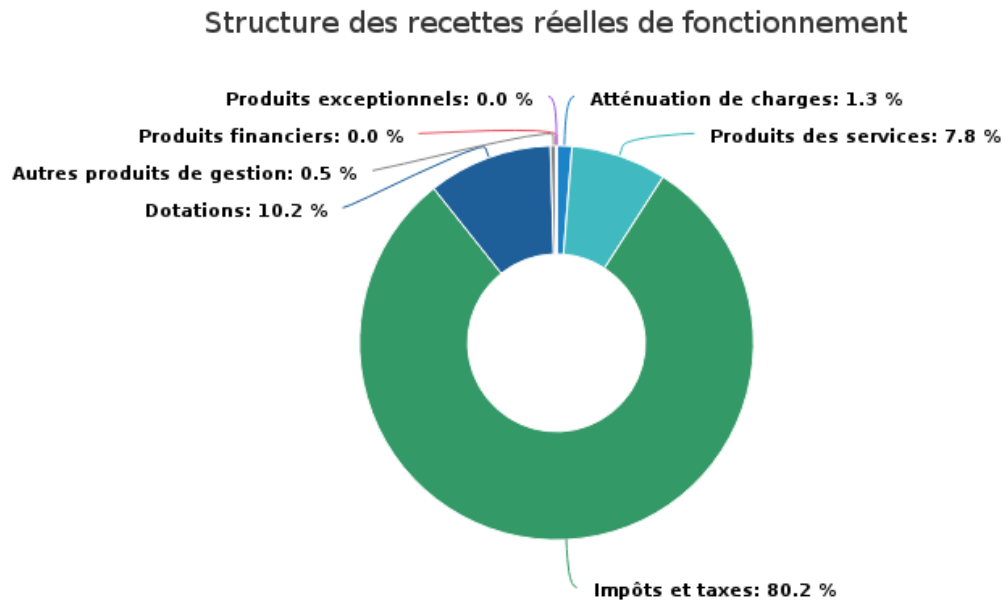
- 146 028 € au titre des pertes en 2020 de recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid 19, ou en 2021 des pertes de certaines recettes fiscales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid 19
- 62 224 € au titre du versement d'un acompte au titre du dispositif de l'article 14 de la loi de finances rectificatives pour 2022

- 44 275 € au titre du versement de la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation au titre de 2021

Pour 2023, la commune n'a pas retenu l'hypothèse de versement de dotations exceptionnelles pour préparer le budget.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 525 803 €, soit 1 399,62 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 418,35 € / hab).



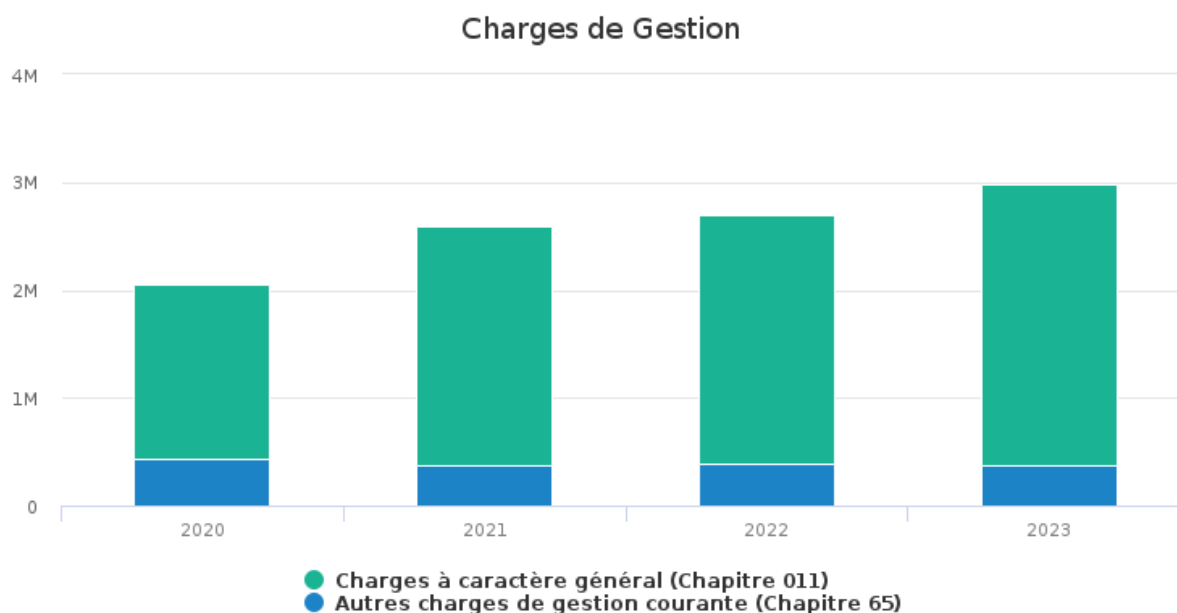
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 80,21 % de la fiscalité directe ;
- A 10,21 % des dotations et participations ;
- A 7,83 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,48 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,27 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 32,9 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 34,02 % du total de cette même section.

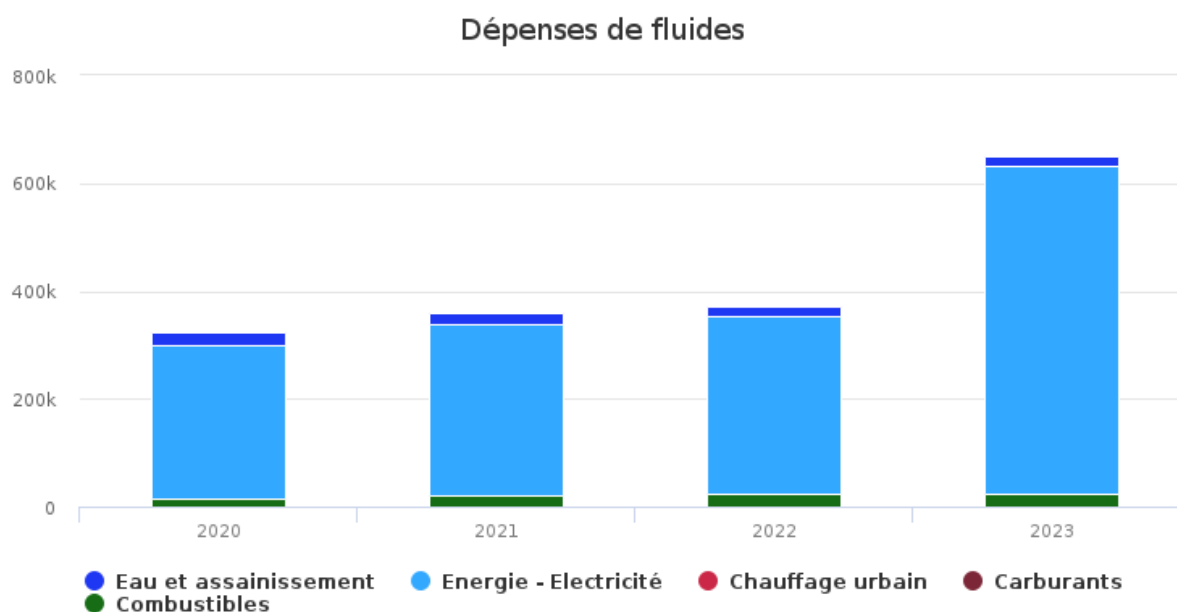


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 10,25 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 618 540 €	2 216 553 €	2 308 739 €	2 598 318 €	12,54 %
Autres charges de gestion	430 262 €	374 609 €	390 820 €	377 886 €	-3,31 %
Total dépenses de gestion	2 048 802 €	2 591 162 €	2 699 559 €	2 976 204 €	10,25 %
<i>Évolution en %</i>	-18,62 %	26,47 %	4,18 %	-	-

La hausse de dépenses en matière de charge à caractère général est principalement causée par l'inflation des dépenses courantes et par l'augmentation des dépenses énergétiques.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	22 952 €	22 613 €	17 656 €	17 656 €	0 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	285 776 €	315 468 €	330 712 €	610 000 €	84,45 %
Carburants - Combustibles	14 333 €	21 839 €	23 589 €	23 589 €	0 %
Total dépenses de fluides	323 061 €	359 920 €	371 957 €	651 245 €	75,09 %
Évolution en %	-7,81 %	11,41 %	3,34 %	-	-

Le niveau de dépenses d'électricité et de gaz a été évalué finement.

Pour les dépenses d'électricité, un prix de 308€ le MWh pour les bâtiments et de 204 € le MWh pour l'éclairage public ont été retenus comme hypothèses. Ces tarifs sont ceux annoncés en prix de base par le groupement de commande (UGAP), auquel adhère la commune pour l'électricité. La dépense évaluée pour 2023, sur la base d'1 million de Kwh consommé annuellement (30% pour l'EP et 70% pour les bâtiments), est de 395 264 €.

Pour les dépenses de gaz, le SIGEIF (groupement de commande auquel la commune adhère pour le gaz) a annoncé en novembre un facteur de progression maximal de 5,5 (contre un facteur 7 annoncé 3 mois auparavant). Les simulations réalisées en retenant ce facteur 5,5 de progression du prix du Kwh font ressortir une dépense prévisionnelle en 2023 de 160 339 €.

Les deux postes cumulés s'élèvent ainsi à 555 603 €. Le compte 60 612 Energie – électricité devrait par conséquent être crédité en 2023 de ce montant. Néanmoins, par mesure de prudence et afin de disposer de marges pour faire face à de nouvelles crises, la commune a retenu pour ce poste une enveloppe de 610 000 €, contre (350 K€ en 2022).

La commune a pris des mesures pour réduire ses consommations (coupure de l'éclairage public de 00h à 6h ; réduction du chauffage à 19 la journée et 17° la nuit; régulation fine dans les bâtiments pour ne chauffer que

sur les temps d'occupations, interdiction d'installer des chauffages d'appoints, abaissement de la température de l'eau circulant dans les circuits pour les bâtiments non dotés d'une régulation). Des investissements sont ou seront engagés aussi pour installer des robinets thermostatiques sur tous les radiateurs et pour installer des régulations dans les bâtiments n'en disposant pas. L'isolation de certains bâtiments et locaux est aussi à l'étude. Les économies attendues par ces décisions sont cependant difficilement évaluables.

Un dispositif intitulé amortisseur électricité est une compensation annoncée par le gouvernement à destination des collectivités territoriales pour les aider à faire face à la hausse des dépenses énergétiques. L'amortisseur prendrait en charge 50% des surcoûts au-delà d'un prix de référence défini à 180€/Mwh. La commune consomme annuellement environ 1 000 Mwh (700 pour les bâtiments et 300 pour l'éclairage public). Les tarifs retenus du Mwh pour 2023 sont de 308 € le Mwh pour les bâtiments et 204 € le Mwh pour l'éclairage public. La compensation, suivant ces hypothèses, pourrait être la suivante :

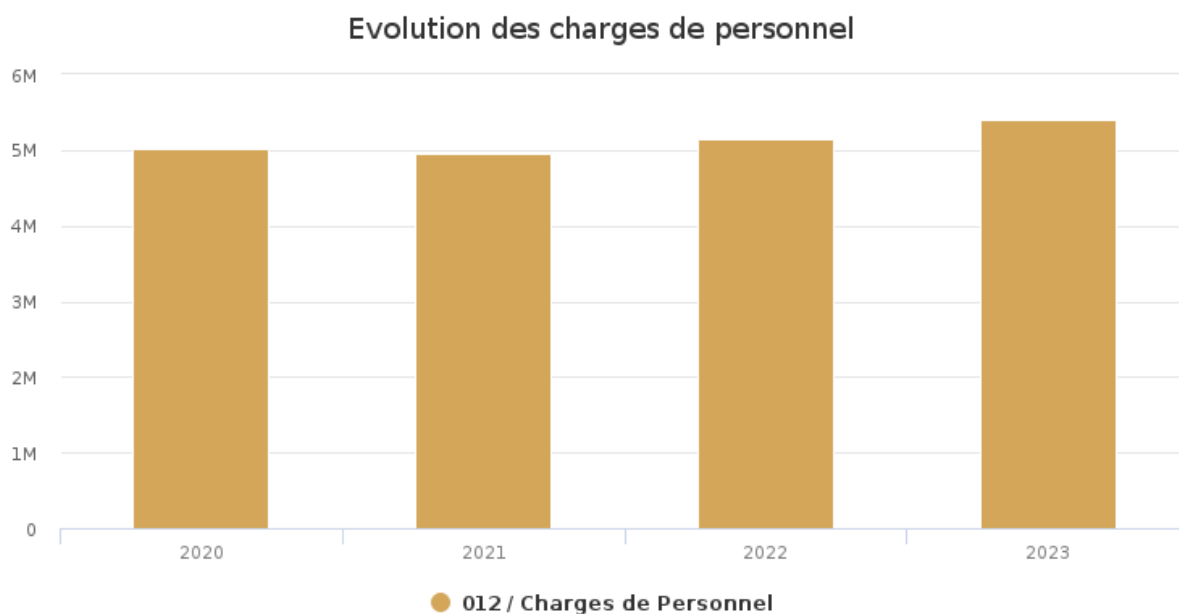
$$\{[(308€ - 180€)*700Mwh] + [(204 - 180€)*300Mwh]\}/2= 48 400 €$$

A ce stade, et compte tenu des incertitudes, la commune n'a pas inscrit cette recette dans ses prévisions, tout comme le dispositif intitulé filet de sécurité dont la compensation finale est déterminée en fonction des dépenses réellement intervenues.

La préparation budgétaire, avec un niveau de dépenses des charges à caractère général à 2 598 318 €, intègre un plan d'économie à hauteur de 160 000 €.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	2 006 437 €	1 947 994 €	1 992 367 €	2 073 366 €	4,07 %
Rémunération non titulaires	800 170 €	806 216 €	848 391 €	879 738 €	3,69 %
Autres Dépenses	2 206 542 €	2 203 162 €	2 299 316 €	2 445 209 €	6,35 %
Total dépenses de personnel	5 013 149 €	4 957 372 €	5 140 074 €	5 398 313 €	5,02 %
<i>Évolution en %</i>	3,99 %	-1,11 %	-	-	-

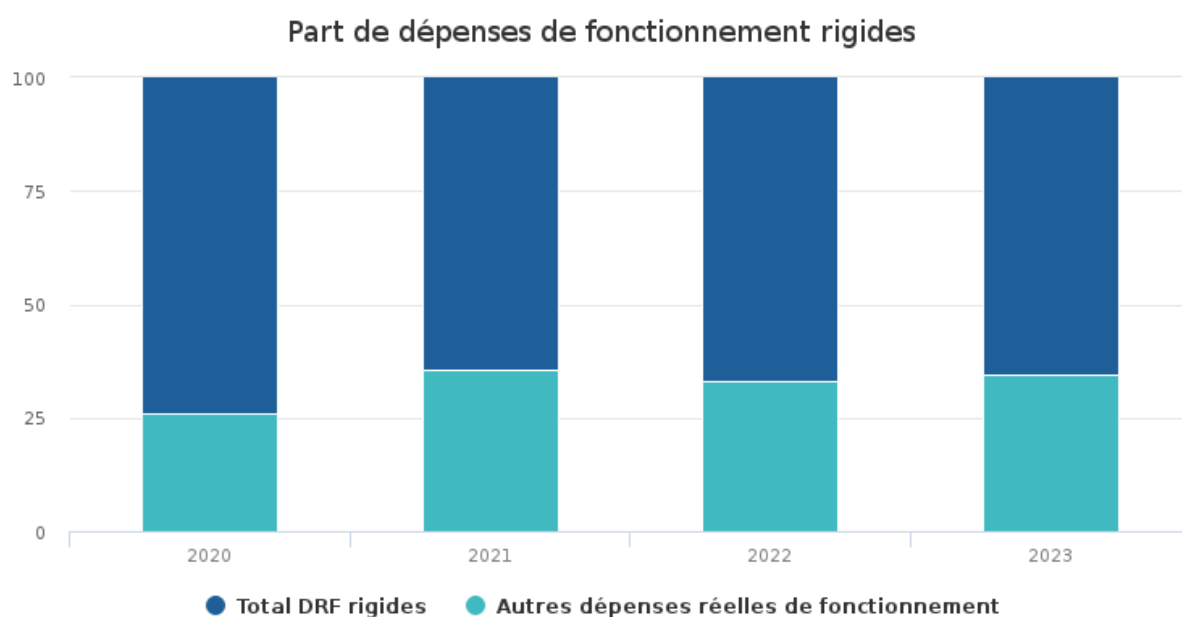
Les charges de personnel tendent à augmenter par rapport au réalisé budgétaire 2022 (+5,22%). Cette progression s'explique par plusieurs facteurs :

- L'augmentation du point d'indice décidée par l'Etat en 2022, applicable en 2023 sur une année pleine
- Le recrutement d'un responsable pour la police municipale et d'un policier
- La création de deux postes d'apprenti,
- La création d'un budget dédié à l'accueil de stagiaire
- L'inscription de budget pour rétribuer les heures supplémentaires des agents intervenants sur des manifestations
- La revalorisation du RIFSEEP et des assistants d'enseignement artistiques
- L'augmentation du coût du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

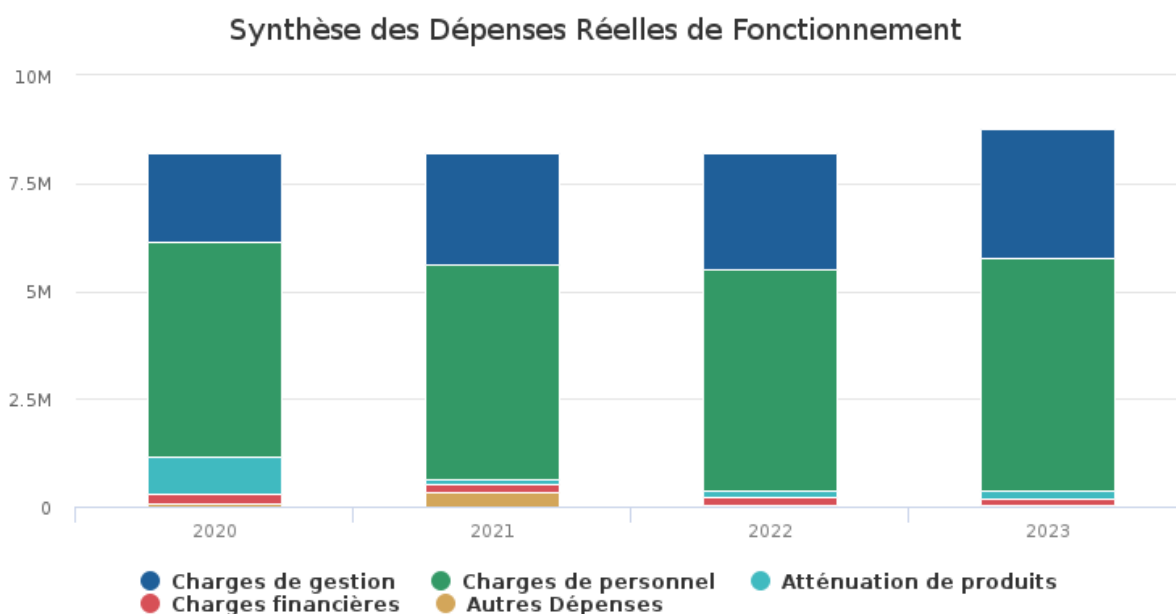


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	74,16%	64,38%	66,84%	65,59%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	25,84%	35,46%	33,16%	34,41%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 6,61 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

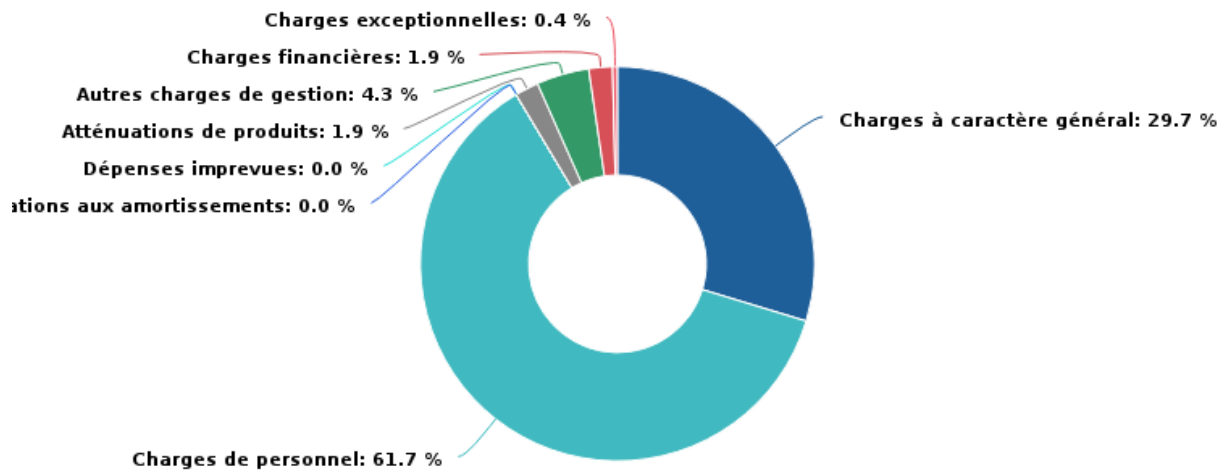


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 048 802 €	2 591 162 €	2 699 559 €	2 976 204 €	10,25 %
Charges de personnel	5 013 149 €	4 957 372 €	5 140 074 €	5 398 313 €	5,02 %
Atténuation de produits	861 186 €	127 766 €	153 021 €	169 890 €	11,02 %
Charges financières	213 529 €	193 606 €	191 140 €	169 452 €	-11,35 %
Autres dépenses	72 666 €	329 170 €	21 751 €	34 311 €	57,74 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 209 332 €	8 199 076 €	8 205 545 €	8 748 170 €	6,61 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-3,99 %</i>	<i>-0,12 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 748 170 €, soit 1 285,36 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 267,85 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



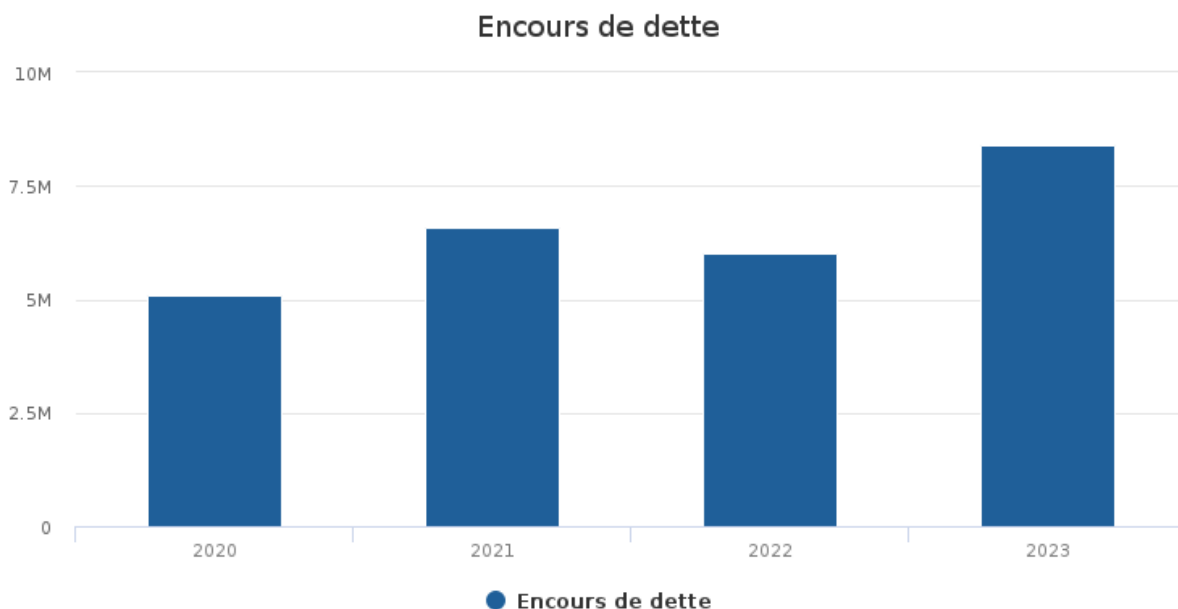
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 61,71% des charges de personnel ;
- A 29,7 % des charges à caractère général ;
- A 4,32 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,94 % des atténuations de produit ;
- A 1,94 % des charges financières ;
- A 0,39 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 8 415 451 €.



Les charges financières représenteront 1,94 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

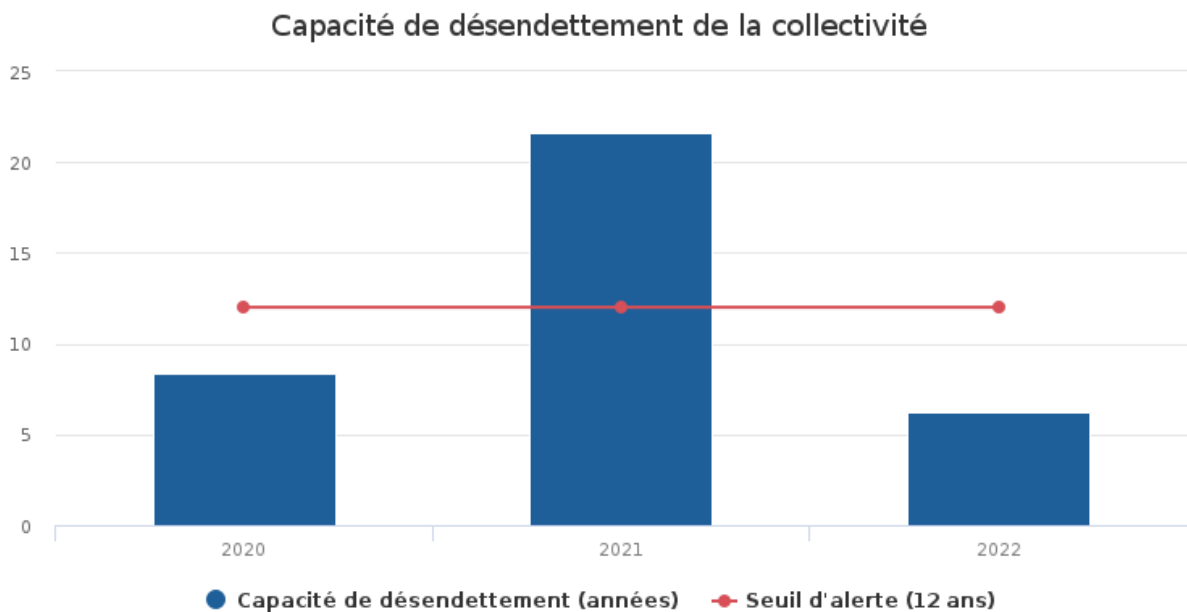
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	2 000 000 €	0 €	3 000 000 €	- %
Intérêt de la dette	216 985 €	196 796 €	190 583 €	173 378 €	-9,03 %
Capital Remboursé	505 013 €	522 391 €	567 855 €	593 752 €	4,56 %
Annuité	729 558 €	726 748 €	766 163 €	774 855 €	1,13 %
Encours de dette	5 097 763 €	6 577 058 €	6 009 203 €	8 415 451 €	40,04 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

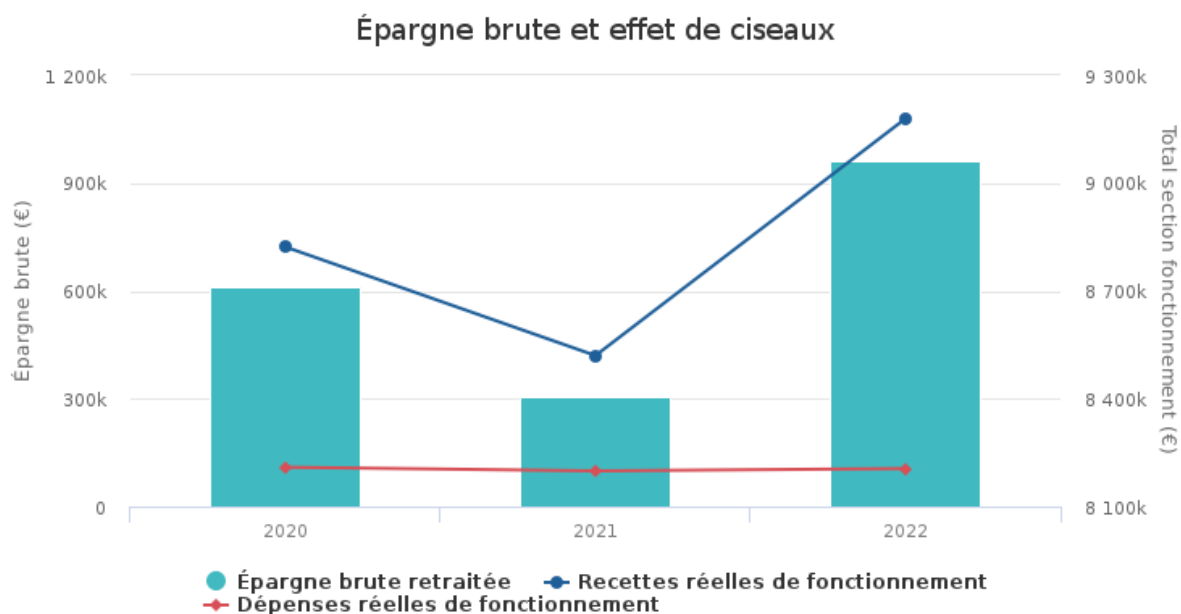
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 822 326 €	8 520 045 €	9 179 563 €	7,74 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>2 200 €</i>	<i>16 955 €</i>	<i>11 900 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 209 332 €	8 199 076 €	8 205 545 €	0,08 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>72 666 €</i>	<i>316 427 €</i>	<i>21 751 €</i>	-
Epargne brute	610 794 €	304 014 €	962 118 €	216,47%
Taux d'épargne brute %	6.92 %	3.57 %	10.48 %	-
Amortissement de la dette	505 013 €	522 391 €	567 855 €	8,61%
Epargne nette	98 556 €	-225 602 €	387 038 €	-271,56%
Encours de dette	5 097 763 €	6 577 058 €	6 009 203 €	-8,63 %
Capacité de désendettement	8,35	21,64	6,25	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



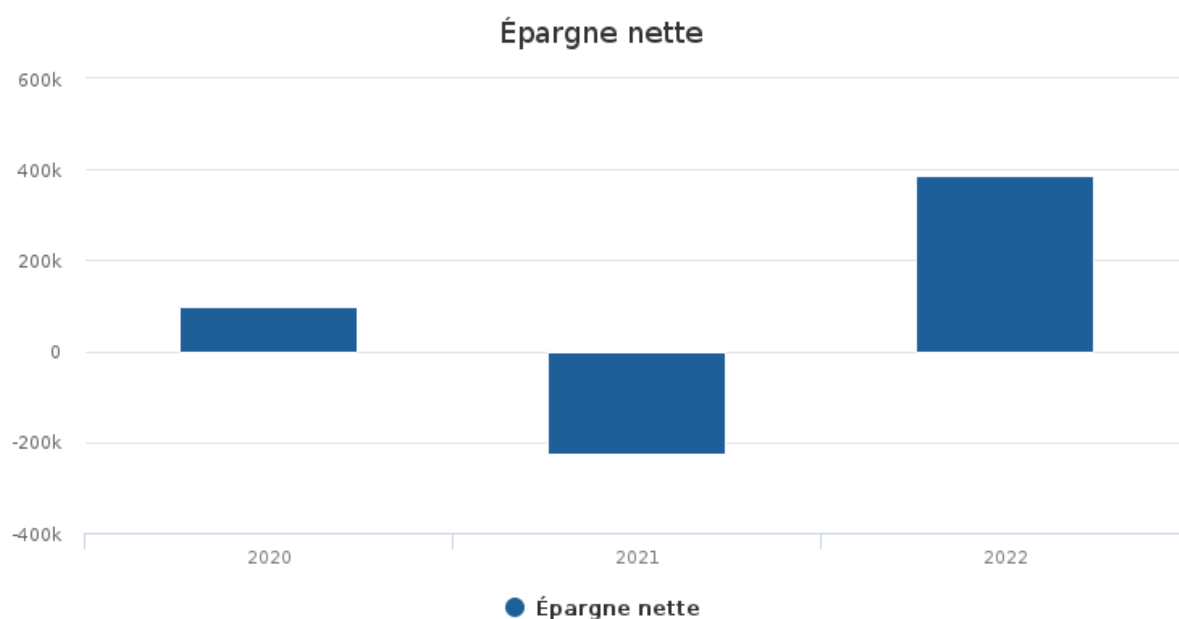
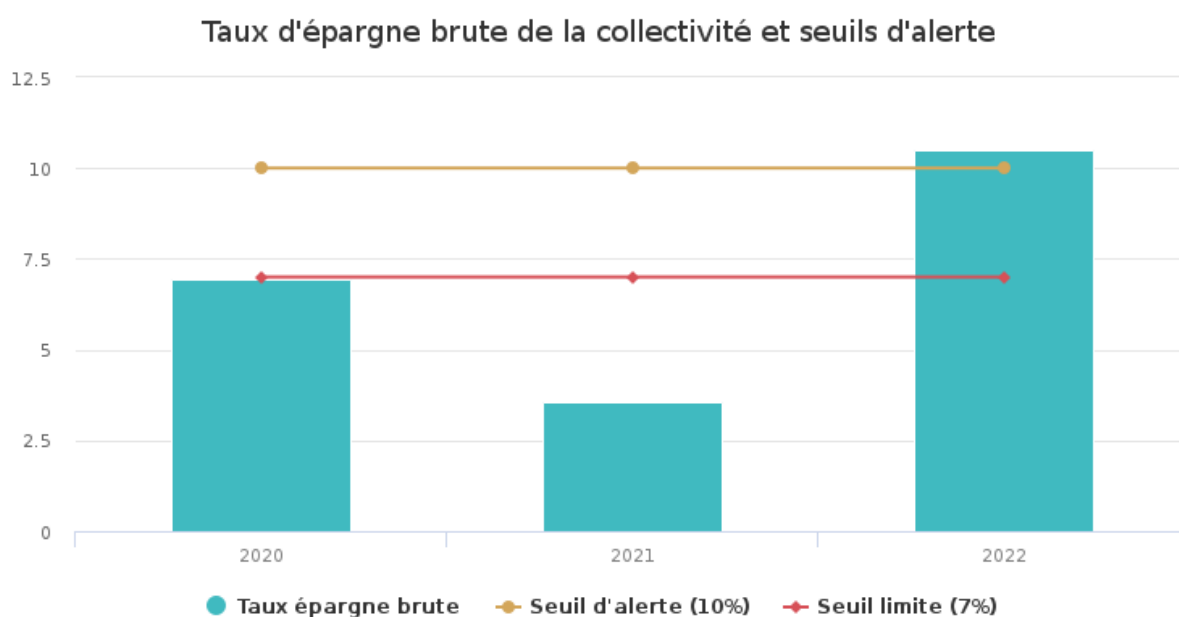
A noter que l'année 2021 avait été une année particulière, avec des dépenses exceptionnelles importantes. En 2022, la commune est parvenue à dégager une capacité d'autofinancement nette de 387 038 €. Ce résultat devrait lui permettre d'affronter une année 2023 particulièrement inflationniste pour ses dépenses de fonctionnement.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	558 933 €	196 067 €
Immobilisations corporelles	1 103 730 €	873 323 €
Immobilisations en cours	0 €	6 500 000 €
Subvention d'équipement versées	16 654 €	1 101 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 679 317 €	7 570 491 €

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2023 sont :

- L'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire Anatole France

Libellé programme	Montant des AP en TTC	Montant des crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Extension et réhabilitation de l'école élémentaire Anatole France en groupe scolaire (20 rue du Château)	10 000 000 €	6 500 000 €	500 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €

- La rénovation de l'éclairage public (programme 2020-2025)
- La rénovation/démolition du bâtiment dit La Jonchère en péril (2023)
- L'équipement en mobilier des accueils de loisirs rénovés
- La mise en accessibilité de la tour Adam
- La rénovation des murs autour de l'église par des grilles
- L'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques
- Une deuxième tranche pour la vidéoprotection
- La rénovation de l'aire de jeux de l'Arpajonnais
- Le remplacement des rondins ruelles aux fourmis et rue du 8 mai 1945

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	664 707 €	1 680 391 €	1 800 305 €	7 570 491 €
Remboursement de la dette	512 573 €	529 952 €	575 580 €	601 477 €
Dépenses d'ordre	53 946 €	18 842 €	79 597 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 231 226 €	2 229 185 €	2 455 482 €	8 171 968 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	226 788 €	105 995 €	1 123 491 €	625 000 €
FCTVA	116 348 €	69 846 €	55 501 €	145 800 €
Autres ressources	328 539 €	1 074 246 €	436 135 €	3 157 470 €
Recettes d'ordre	383 696 €	378 353 €	457 159 €	349 158 €
Emprunt	450 €	2 000 559 €	300 €	3 000 000 €
Autofinancement	246 635 €	400 000 €	200 000 €	928 474 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	1 302 456 €	4 028 999 €	2 272 586 €	8 205 902 €
Résultat n-1	-49 875 €	21 355 €	1 830 079 €	1 647 183 €
Solde	21 355 €	1 821 169 €	1 647 183 €	1 681 117 €

CONCLUSION

La commune, au prix d'importants efforts consentis au cours du second semestre 2022, est parvenue à réduire le montant de ses dépenses de fonctionnement et à se préparer à traverser la crise actuelle.

Les risques que la collectivité doit supporter, compte tenu de l'inflation galopante et de l'explosion des coûts de l'énergie, l'ont aussi amené à penser dès la fin de l'été à un plan d'économie, aux mesures de sobriété à déployer dès l'automne 2022, et à anticiper sur sa trajectoire budgétaire 2023.

La commune de Saulx-les-Chartreux a été concernée comme toutes les communes par des augmentations de certains postes de dépenses en 2022, principalement les dépenses alimentaires (inflation) et les dépenses de personnel (évolution du point d'indices). S'agissant des coûts de l'énergie, ils ont été en 2022 maîtrisés. La commune est en effet membre de deux groupements de commandes :

- Le SIGEIF pour le gaz
- L'UGAP pour l'électricité

Ces groupements ont la particularité de négocier très en amont le prix de Mwh applicables pour l'année à venir. L'année 2022 était ainsi déjà couverte avec des prix fixés à l'avance. Ce n'est évidemment pas le cas pour 2023, dont les Mwh nécessaires aux membres du groupement ont été achetés au cours de l'année écoulée.

Le principal choc que la commune devra affronter s'agissant des dépenses d'énergie se situe donc en 2023, avec une dépense supplémentaire de près de 300 000 €.

Les efforts réalisés cependant en 2022 par la commune, additionnés aux dotations exceptionnelles reçues de l'Etat (252 527 €) lui ont permis de dégager une Capacité d'autofinancement nette de près de 380 000 €, de ramener son taux d'épargne brute au-dessus du seuil d'alerte de 10%, et de ramener sa capacité de désendettement à 6,25 années.

Cette santé financière consolidée permet à la commune d'affronter ce choc plus sereinement, et de limiter l'ajustement du taux de fiscalité de la taxe foncière bâtie à +15%, indispensable pour répondre à l'augmentation des dépenses à venir.

Même si un plan d'économie de 160 000 € a été proposé pour contenir cette augmentation, la croissance des dépenses de fonctionnement sera tout de même en 2023 de +6,61%, couverte pour partie par l'augmentation attendue des recettes de fonctionnement (+3,77%). Cette augmentation suffira cependant à couvrir les dépenses et à dégager les ressources pour financer les investissements de la commune et le remboursement de la dette.

Le budget primitif que la municipalité se propose de présenter sera ainsi un exercice équilibré qui lui permettra de surmonter la crise, tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante pour engager le programme d'investissement le plus ambitieux de ces 10 dernières années, programme indispensable à mener pour remettre à niveau les équipements scolaires et périscolaires de la commune sous-dimensionné, et dégradé par le temps et les sous-investissements chroniques.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 385,07	1 302,68	1 267,85	1 285,36
2 - Fiscalité directe € / hab.	672,56	676,06	691,43	793,24
3 - RRF € / hab.	1 488,5	1 353,68	1 418,35	1 399,62
4 - Dép d'équipement € / hab.	112.15	266.64	259.47	1112.33
5 - Dette / hab.	860,09	1 044,97	928,49	1 236,48
6 DGF / hab	56.89	54.84	49.48	45.63
7 - Dép de personnel / DRF	61,07 %	60,46 %	62,64 %	61,71 %
8 - CMPF	112.89 %	114.2 %	114.44 %	114.44 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	98,86 %	102,45 %	95,66 %	98,15 %
10 - Dép d'équipement / RRF	7,53 %	19,7 %	18,29 %	79,47 %
11 - Encours de la dette /RRF	57,78 %	77,2 %	71,65 %	69,04 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)